

CONTRAT DE RÉSERVATION – CAMPING AMITIÉ & NATURE

Identité du client

Nom	
Prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	
Téléphone	
Téléphone 2	
E-mail	
Référence client	

Participants au séjour

Nom	Prénom	Date de naissance	Âge

Information sur le séjour

Date du jour	
Date d'arrivée	
Date de départ	
Équipement réservé	
Description	
Numéro d'emplacement	
Nom de l'emplacement	
Description de l'emplacement	

Véhicules & accompagnants

Véhicule du séjour	
Immatriculation	

Récapitulatif financier

Acompte	
Total du séjour	
Solde	
Taxe de séjour	
VACAF	
Montant réglé	
Date limite de paiement	
Caution	

Emplacement camping

Date d'arrivée	
Date de départ	
Type d'hébergement -	
Montant total de l'acompte	
Solde à régler à l'arrivée	

Location mobil-home

Date d'arrivée	
Date de départ	
Montant total de l'acompte	
Solde à régler à l'arrivée	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. Réservation

Le camping accepte les réservations d'emplacements nus et de locations et mobil-home. Toute réservation devient définitive après réception du contrat signé et de l'acompte (30 %), puis confirmation par le représentant du camping.

2. Paiement du séjour

Le solde du séjour et la taxe municipale sont payables au plus tard le jour de l'arrivée. Les chèques de cautions sont à déposer également ce même jour.

3. Arrivées et départs

- Mobil-home : arrivée 15h–19h, départ avant 10h.
- Emplacement : arrivée 14h–19h, départ avant 12h.

4. Réservation personnelle

Interdiction de sous-louer ou céder à un tiers.

5. Modifications

Toute modification du nombre de personnes doit être signalée au plus tard le jour de l'arrivée. Toute modification du contrat nécessite l'accord du camping.

6. Capacité maximale

Six personnes maximum par emplacement (bébés compris).

7. Déclarations inexactes

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du contrat sans remboursement.

8. Formalités d'arrivée

Le locataire doit se présenter à l'accueil avec son bon de réservation pour effectuer les formalités.

○ ARRIVÉE RETARDÉE OU DÉPART ANTICIPÉ

Tout retard doit être signalé. Sans nouvelle dans les 24h, l'emplacement peut être réattribué. Aucun remboursement en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

○ CAUTION

- 450 € pour les éventuels dégâts
- 80 € pour le ménage

Les cautions sont restituées après vérification la semaine suivant le départ, sous déduction des détériorations.

Le locataire doit rendre la location propre. Un inventaire chiffré est fourni et doit être vérifié à l'arrivée.

○ MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS

- Carte bancaire
- Chèque bancaire
- Chèques vacances
- Chèques bancaires (BPA / Camping Amitié & Nature)
- Vacaf (sous réserve de l'acceptation du dossier)

○ ANNULATION

En cas d'annulation du séjour par le client, les sommes versées (acompte) restent acquises au camping, quelle qu'en soit la raison.

En cas d'annulation par le client après la date d'arrivée prévue ou en cas de séjour écourté, aucun remboursement ni réduction ne pourra être accordé.

Le solde du séjour n'est exigible qu'à l'arrivée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain, il faut avoir été autorisé par le responsable ou son représentant. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur et de sa famille.

2. Formalités

Toute personne séjournant au moins une nuit doit présenter ses pièces d'identité à l'accueil et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3. Bureau d'accueil

OUvert de **8h30 à 12h30** et de **14h00 à 19h00** en juillet/août. La réception fournit toutes les informations sur les services du camping, les activités touristiques et les adresses utiles.

4. Redevances

Le solde de la réservation est payable au plus tard le jour de l'arrivée pour les emplacements nus et les mobil-homes.

Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les redevances sont calculées selon le nombre de nuits passées.

Les emplacements étant loués de **14h à 12h**, tout emplacement occupé après 12h sera facturé comme une nuit supplémentaire. Modes de paiement : carte bancaire, espèces, chèques vacances, chèques bancaires.

5. Piscine

Horaires d'ouverture : **10h00 à 19h45**.

L'accès est gratuit. Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents. Pour des raisons d'hygiène, sont interdits : chaussures, shorts de bain, nourriture, ballons, matelas pneumatiques, radios, cigarettes.

6. Enfants

La surveillance des enfants relève exclusivement de la responsabilité des adultes accompagnants. Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident survenant du fait d'un défaut de surveillance ou d'accompagnement des enfants, notamment dans les espaces sensibles tels que les piscines, sanitaires et aires de jeux.

7. Bruit et silence

Les usagers doivent éviter tout bruit gênant. Les appareils sonores doivent être réglés discrètement. Les portières et coffres doivent être fermés sans bruit. Le silence est obligatoire de **minuit à 8h**. Les responsables de nuisances pourront être expulsés sans **remboursement**.

8. Animaux

Les animaux sont admis sous conditions :

- Tenus en laisse,
- Carnet de vaccination à jour (tatouage + vaccin antirabique),
- Absence de nuisance pour le voisinage.

Les chiens de **1ère catégorie** sont interdits. Les animaux ne doivent jamais être laissés seuls. Les gros animaux sont interdits dans les mobil-homes.

Le maître est responsable de son animal.

9. Visiteurs

Les visiteurs sont admis après autorisation du responsable. Ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules des visiteurs doivent stationner à l'extérieur.

10. Circulation et stationnement

Seuls les véhicules munis d'un badge d'accès sont autorisés à circuler dans l'enceinte du camping. La vitesse maximale autorisée est fixée à 10 km/h.

La circulation des véhicules est strictement interdite entre 23h et 8h ; durant cette période, les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du camping.

Le stationnement est uniquement autorisé sur l'emplacement attribué à chaque campeur. Tout stationnement sur un autre emplacement que le sien est formellement interdit

11. Propreté et végétation

Chaque campeur est tenu de veiller à la propreté et au bon usage des installations mises à disposition.

Les eaux usées doivent impérativement être vidées dans les zones prévues à cet effet. Le lavage des véhicules sur le site est strictement interdit.

Les déchets doivent être déposés dans les containers prévus pour le tri sélectif. L'étendage du linge est toléré sous réserve qu'il reste discret et ne gêne pas la circulation ou l'esthétique du camping.

Toute dégradation des installations ou des espaces communs sera facturée au responsable et pourra entraîner l'expulsion du camping.

L'emplacement doit être restitué dans l'état où il a été trouvé.

12. Sécurité

A – Incendie

Les feux ouverts, qu'il s'agisse de bois, de charbon ou de barbecues traditionnels, sont strictement interdits sur l'ensemble du camping. Seuls les barbecues à gaz sont autorisés.

En cas d'incendie, il convient de prévenir immédiatement la direction.

Des extincteurs sont accessibles sur le site et une trousse de premiers secours est disponible à l'accueil.

B – Vol

La direction décline toute responsabilité en cas de vol. Le campeur reste responsable de son installation et doit signaler toute personne suspecte.

13. Jeux

Les jeux violents ou gênants sont interdits près des installations. La salle d'animations n'est pas destinée aux jeux mouvementés. Des jeux pour enfants sont disponibles. Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Le dépôt de matériel ou d'équipements non occupés sur le camping est soumis à l'autorisation préalable de la direction. Ce service donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est affiché à la réception.

15. Affichage

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il peut être remis au client sur demande.

16. Direction du camping

La direction est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle peut sanctionner tout manquement grave au règlement.